



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques détermine les droits et les devoirs des enfants et des adultes dans notre école.

Le règlement intérieur de l'école élémentaire du Centre à Hérimoncourt précise et organise la vie à l'école.

Les élèves et les parents d'élèves fréquentant l'école du Centre sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement.

Art.1. HORAIRES SCOLAIRES :

| | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Matin : | 8h30 - 11h30 | lundi, mardi, jeudi, vendredi |
| Après-midi : | 13h15 – 16h15 | |

A partir de 8h20 et 13h05, les enseignants de service prennent en charge les élèves.

A la fin des cours (11h30 et 16h15), les élèves sont reconduits sous la responsabilité de l'enseignant au portail.

Les parents doivent attendre leurs enfants au portail et non dans la cour.

Les retards ne sont pas tolérés.

Pour des questions de sécurité, le directeur ne peut laisser sa classe seule et aller ouvrir pendant les heures de classe. Afin d'éviter toute perturbation, la plus grande ponctualité est exigée.

En cas de retard ou rendez-vous extérieur (orthophonie ou autres), les élèves seront uniquement accueillis à l'heure des récréations : 10h pour le matin et 15h pour l'après-midi.

Activités pédagogiques complémentaires : **16h15 – 16h45** suivant le planning annuel.

Uniquement pour les élèves concernés par ce dispositif.

Art.2. FREQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même le directeur ou l'enseignant de toute absence de leur enfant par téléphone (répondeur) entre 8h15 et 8h30 ; 13h00 et 13h15 **puis par billet expliquant le motif d'absence au retour de l'enfant.**

Le directeur signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable. Quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois sont obligatoirement signalées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

Aucun élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe, sauf cas de force majeure, et seulement si un responsable légal vient chercher l'élève dans sa classe.

Art.3. ABSENCE DES ENSEIGNANTS :

Les parents seront informés dans la mesure du possible de l'absence des enseignants par affichage ou par mot dans le cahier de liaison. En l'absence de remplaçant, les enfants seront accueillis dans une autre classe.

Art.4. ASSURANCE :

Il est recommandé que chaque élève soit assuré pour ses propres risques et ceux qu'il peut provoquer. La Responsabilité civile est obligatoire. "L'individuel accident" est recommandée.

Vous voudrez bien fournir une attestation d'assurance.

Art.5. RESPECT DU MATÉRIEL :

Les livres de classe remis aux enfants sont prêtés par l'école. Ils seront obligatoirement couverts. Ils seront remplacés par la famille s'ils sont abîmés ou perdus.

De même, la détérioration du mobilier sera facturée aux familles.

Art.6. RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS :

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de correspondance/liaison. **C'est uniquement pour une rencontre qu'ils sont autorisés à pénétrer dans les locaux scolaires.**

Art.7. STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Ils sont interdits dans la rue de l'Ancienne Mairie. Seul le personnel de l'école peut stationner sur les endroits prévus à cet effet.

Art.8. VIE SCOLAIRE :

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école. Toute discrimination politique, religieuse, philosophique est interdite. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence et ces discriminations. Les familles dont les enfants ont provoqué des situations conflictuelles seront convoquées par l'équipe éducative.

Les problèmes de violence physique ou verbale se gèrent en interne par l'équipe enseignante avec les parents concernés et non directement par les parents aux sorties d'école.

Art.9. TENUE ET RESPECT :

Conformément à l'article L.141-5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, les enseignants manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit à l'école. Les élèves, ainsi que les enseignants, doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée.

La charte de la laïcité est annexée à ce règlement.

Art.10. OBJETS PROHIBES :

Les objets dangereux, coûteux ou hors de mise (couteaux, cutters, jeux faisceaux laser rouge, bijoux, jouets, **téléphone portable...**) sont à proscrire.

Les jeux de collection « cartes Pokémon ... » sont également interdits à l'école. »

Les petits jouets (petites voitures, billes, ...) et les parapluies à bouts ronds sont autorisés tant qu'ils ne créent pas de conflits ou de problème de sécurité. Les enseignants pourront les confisquer si besoin.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur (bijoux, ...) qui sont déconseillés.

Lunettes, appareils auditifs, prothèses appellent des soins attentifs de tous ; si les parents désirent que leur enfant garde ces appareils pendant le sport et les récréations, ils doivent le signaler à l'enseignant par écrit.

Art.11. HYGIÈNE DE VIE :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe le lendemain. Pensez-y !

Art.12.: SECURITE :

Des exercices d'évacuation se feront, dans le calme, une fois par trimestre.

En cas d'accident, les enfants sont conduits à l'hôpital par les services spécialisés. Les parents sont prévenus ensuite par téléphone.

Par mesure de sécurité les enfants ne sont autorisés à se rendre aux toilettes qu'aux récréations.

Art.13. COLLATION :

Les collations, pendant le temps scolaire (récréation du matin), du type biscuits, gâteaux, viennoiseries, produits chocolatés, sucrés, les boissons sucrées et les produits laitiers seront proscrites.

Les parents veilleront à les remplacer par de l'eau et des fruits.

Ce dispositif s'inscrit dans le Programme National Nutrition Santé qui préconise la suppression des collations dans les écoles afin de lutter contre l'obésité et de diminuer les apports en graisse et en sucre.

Les goûters ou gâteaux d'anniversaire ne sont pas autorisés.

Art.14. SORTIES SCOLAIRES :

Les enseignants pourront faire appel à quelques parents ou personnes adultes, pour l'encadrement des élèves. Ils interviennent sur autorisation du directeur. Une charte de l'accompagnateur, annexée à ce règlement, sera signée par les parents volontaires.

Art.15. SANCTIONS :

Les sanctions sont progressives, un élève n'est jamais définitivement puni. Une première réprimande peut être suivie d'une suppression partielle du temps de récréation ou d'un travail supplémentaire adapté, puis d'une convocation dans le bureau du directeur, enfin d'une convocation des parents pour une réunion d'équipe éducative si les règles ne sont toujours pas respectées.

Les parents sont informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le présent règlement est donné à toutes les familles en début d'année. Il doit être respecté.

Ce présent document doit permettre à tous d'assurer une meilleure vie scolaire.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'école du.

Je soussigné
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école du centre d'Hérimoncourt et y souscrire pleinement. A signer, précédé de la mention "lu et approuvé".

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURES DES PARENTS